



Communiqué

Pour diffusion immédiate
CNW code 36 + hebdos

Patrimoine religieux

Signature d'une entente entre le diocèse de Chicoutimi et le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine sur l'utilisation des églises dont l'usage est appelé à changer

Chicoutimi, le 26 mars 2008 – Le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine et le diocèse de Chicoutimi ont signé aujourd'hui une entente sur l'utilisation des églises du diocèse dont le changement d'usage est envisagé. Cette entente vise principalement à mettre en place des mécanismes d'information de la population dans le but, notamment, d'associer la société civile à la recherche de nouveaux usages.

L'entente prévoit que, un an avant de fermer une église au culte, la fabrique, avec l'autorisation de l'évêque, fera connaître sa décision à la population du territoire correspondant à la paroisse concernée. La population disposera d'une année civile pour faire une proposition de nouvel usage. La fabrique sera libre d'accepter ou non le nouvel usage ou la vente. Toutefois, si elle demeure propriétaire et qu'une mixité de fonctions est envisagée, le nouvel usage sera soumis à l'approbation de la fabrique ainsi qu'à celle de l'évêque et de ses conseils afin de préserver la compatibilité de la nouvelle vocation avec le rôle initial du bâtiment.

Le protocole signé aujourd'hui stipule, entre autres, que la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine s'engage à favoriser activement la conclusion d'ententes entre l'Évêque, les fabriques, les corporations épiscopales, les municipalités régionales et locales et d'autres partenaires au niveau local, régional ou national pour la mise en place de partenariats dans le financement de la restauration et de la rénovation du bâti religieux. De plus, la ministre s'engage à intervenir auprès des municipalités régionales de comté pour qu'elles incluent, dans le contenu obligatoire de leurs schémas d'aménagement, la liste des églises présentant un intérêt d'ordre historique, culturel ou esthétique et possédant un statut juridique en vertu de la Loi sur les biens culturels, dans le but de les protéger dans le cadre des responsabilités qui incombent aux MRC.

L'évêque du diocèse, M^{gr} André Rivest, pense que « tenant compte qu'il y a actuellement des églises excédentaires à nos besoins, ce protocole aidera, avec l'apport de partenaires, à maintenir en usage des églises reconnues pour leur valeur historique, culturelle ou esthétique ».

Au nom de la ministre Christine St-Pierre, le directeur régional du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, M. Michel Bonneau, a déclaré : « Par cette entente, nous nous donnons les moyens d'explorer toutes les solutions qui nous permettraient d'assurer la conservation des églises jugées excédentaires, et ce, dans le plus grand respect des paroissiens et de la population en général ».

- 30 -

Source :

Colette Proulx
Conseillère en communication
Ministère de la Culture,
des Communications
et de la Condition féminine
Tél. : 514 873-2979

Jacques Bouchard
Responsable des communications
Diocèse de Chicoutimi
602, rue Racine Est
Chicoutimi, Québec
Tel : 418 543-0783